



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0973

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0973**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs. L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 personnels administratifs et techniciens. Sont enseignés 3 arts (musique, danse et art dramatique) qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments. Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 60 % d'élèves villeurbannais, les 40 % restants sont en majorité issus des autres Communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), a une double vocation : former les élèves à la pratique amateur autonome et accompagner celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'école. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la Ville.

L'ENMDAD est gérée par un Syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Villeurbanne et le Département du Rhône.

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La création de la Métropole de Lyon entraîne des conséquences dans le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, la Métropole en devenant membre de droit. Elle est représentée au comité syndical par 4 représentants, qui ont été désignés par délibération n° 2015-0393 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015.

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, a acté le retrait sans conditions du Département du Rhône du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne a donc validé la modification de ses statuts lors de la séance de son Conseil syndical du 2 décembre 2015.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil de Métropole de délibérer favorablement sur cette modification des statuts afin que celle-ci devienne effective.

Signature d'un protocole financier pour l'année 2016

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la Métropole de Lyon s'est substituée intégralement au Département du Rhône dans sa participation au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

Elle a, dans ce cadre, repris à l'identique, pour l'année 2015, les modalités de participation que le Département du Rhône avait retenues.

Depuis 2009, la participation du Département du Rhône au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne était forfaitisée et revalorisée de 1,5 % par an.

La participation versée par la Métropole de Lyon au titre de l'année 2015 s'est élevée à 963 715 € et celle de la Ville de Villeurbanne à 3 437 060 € (hors mise à disposition des locaux).

Dans le contexte de la définition des orientations du projet culturel de la Métropole de Lyon et, notamment, d'un nouveau schéma des enseignements artistiques qui fixera le cadre et les orientations de son action, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver un projet de protocole financier pour l'année 2016.

Ce protocole associe la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne et précise les engagements des collectivités membres du Syndicat pour l'année 2016. Concernant le montant de la participation versée par la Métropole de Lyon, il prévoit de procéder au gel de celle-ci pour l'année 2016.

En fonction des orientations définies par la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques, un protocole financier applicable à partir de l'année 2017 sera défini durant l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le protocole financier 2016 et d'attribuer au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne une participation de 963 715 € au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne,

b) - le protocole financier 2016 à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de Lyon de 963 715 € audit Syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 963 715 € - exercice 2016 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P33O4029A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.